LE DEMOCRATE.

SAMEDI MATIN, 16 JUIN 1860.

GRANDE FETE ATTAKAPIENNE.

Nous empruntons à une feuille des Attakapas une partie du compte-rendu fait par notre ami Alexandre Barde, de la grande fête Attakapienne, donnée en honneur du Major Aurélien Saint-Julien, le brave capitaine du comité de vigilance de la Côte-Gelée.

(*Discours adrésse par une jeune femme au Major*).

MAJOR—Nous les mères, les sœurs, les femmes, les filles des vigilants,, nous ne pouvons vous laisser fêter par ceux que nous aimons, sans nous tailler une part la fête qu'ils vous offrent.

Cette part modeste comme le rôle que nous jouons dans l'histoires des sociétés humaines, n'était et ne pouvait être que ce qui est frèle comme notre sexe, un bouquet!

Ce bouquet, acceptez-le au nom de toutes mes compagnes groupées en ce moment autour de moi.

Au reste si elle n'eussent écouté que leurs cœurs, chacune d'elles vous aurait offert des fleurs part brassées. Elles ont voulu que mon bouquet et ma voix vous parlâssent pour elles.....La tâche était douce à remplir....Merci, mes amis! merci, mes sœurs!

Major, acceptez donc ce bouquet comme un témoinage de notre reconnaissance et de notre admiration pour l'intrépidité que vous avez montrée dans toutes les vaillantes luttes que vous avez soutenues à la tête de ceux que nous aimons.

Continuez à les diriger de votre épée et de vos conseils, pour achever l'œuvre de régénération que vous avez si brillamment commencée. Quant à nous, nous donnerons votre courage et votre loyauté en exemple à nos enfants—et ce ne sera que justice....il est plus d'une grande figure historique qui n'a pas été aussi utile à l'humanité que vous à ce pays.

"Imposcible de dire l'expression, le sentiment, l'émotion, l'âme que cette jeune femme mit dans cette allocution de quelques minutes, et qui tint tous les spectateurs enchainés à ses lèvres. Femme d'un Vigilant, elle avait mis tout son cœur et toute son intelligence dans ces quelques paroles. On aurait cru impossible que des lèvres des femmes puissent être aussi éloquentes en disant les modestes et simples lignes que nous venons de rapporter. Nommons celle qui a dit ces quelques mots avec le cœur et la chaleur d'une artiste: C'est Mme Démas Bernard, *Creole de l'Ascension*.

Le major reçut le bouquet que la jeune dame lui avait présenté si gracieusement et lui répondit.

MADAME—Je crois avec émotion le bouquet que vous m'offrez au nom du jeune et gracieux bataillon de dames qui vous entoure. Cette émotion n'est pas causée par la peur: vous savez que je sais braver un danger, soit qu'il se présente sous les traits d'un bandit ou avec des figures radieuses de beauté comme les votres. Votre reconnaissance se trompe en s'adressant exclusivement à moi; rapportez-la sur vos pères, vos époux et vos frères, que je suis si fier de commander: je leur ai seulement crié en avant, et ils ont marché. Donnez leurs pères en éxemple à vos enfants. Il m'a été facile, grâce à eux, de donner quelque illustration à notre Comité de Vigilance.

"En disant ces quelques mots, le Major, était beaucoup plus ému qu'il ne l'a jamais été, même à la Queue Tortue. Les cœurs de lion offrent de ces contrastes: braves devant le danger, tremblants devant une femme. Depuis la quenouille d'Hercule, la crinoline à toujours en plus d'vantage que le pantalon.

(*Extrait du discour de M. Alex. Barde.*)

"Après l'affaire de la Queue Tortue, j'ai cru un moment que cette journée était une de ces défaites qui brisent une faction, comme Waterloo brisa la puissance de Napoléon . j'aurais désiré alors le désarmement des comités....je me trompais.

Restons armés, Messieurs, non pour continuer la chasse aux bandits (on l'a si bien faite qu'il reste Peu à faire) mais pour un but qui aura un enseignement qui retentira dans l'avenir.

Restons armés, pour donner le temps aux nouvelles générations de grandir dans la crainte d'une justice supérieure à celle du jury parceque justice ne parjure jamais.

Restons armés dix ans, vingt, trente ans, pour inocculer de nouveau au peuple de nos campagnes ce qu'il semblait avoir désapris depuis longtemps: l'ordre le travail, le respect du serment et de la propriété de son prochain.

Restons armés pour refaire la société à notre moule et pour briser par des armes légales ce qui nous sera hostilité ou pierre d'achoppement."

Après nous M. W. Mouton aborda la tribune. On connait le talant du jeune et brillant avocat; chalereux comme un enfant du Sud, imagé comme un poëte orientale, plein d'éclairs, d'élans imprévus, il fut tout cela comme il l'est toujours lorsqu'il parle. Ami William, si nous avions pu vous sténographier, croyez bien que c'est votre prose que nous aurions donnée et non la notre.

A diner le Major présida, ayant à son côté l'intelligente jeune femme qui lui avait adressé le discours cité plus haut. Tout à coup le Col. Creighton, qui commande pendant la journée et qui se multiplie pour avoir l'œil à tout—le Col. Creighton, s'approche et annonce un toast:

"Au Major St. Julien, Le Bavard Créole des prairies Attakapiennes—Chevalier sans pour et sans reproche."

—M. Berryer va partir pour Londres pour plaider devant le *Probate Court* dans une affaire de succcession; c'est le premier exemple d'un avocat étanger admis à plaider devant un tribunal anglais; de plus, M. Berryer est autorisé à parler en françois.

POLICE CORRECTIONNELLE.

UN ALSACIEN.

M. le président—Votre nom?

Hachepailleman—Vas fis floun der cras nich.

M. le président—Votre âge?

Le prévenu—Vas fis floun.....

M. le président—Est-ce que vous ne savez pas le français?

Le prévenu—Vas fis floun.....

M. le président—Y a-t-il parmi les gendarmes quelqu'un qui comprenne le prévenu?

Le plaignant—Çà, monsieur, c'est pas un langage, c'est, sauf le respect que je vous dois, *un coup monte*; il fait l'Espagnol, mais c'est un Alsacien, et il est venu à Paris à cinq ans; il parle mieux français que moi-z-et vous.

Le prévenu, roulant des yeux tout blancs.—Vas fis floun der cras nich.

Le plaignant—Va, va, mon bonhomme, t'entends le français comme père et mère; roule les yeux, hache ta paille, je ne coupe pas, ni le tribunal non plus.

M. le substitut—Ce qu'il y a de singulier, c'est que cet homme a parfaitement répondu à toute les questions qui lui ont été adressées dans l'instruction.

M. le président—ainsi, ce serait une ruse pour entraver l'action de la justice. Prévenu, je vous engage à cesser cette comédie.

Hachepailleman—Vas fis floun der cras nich.

Le plaignant—Il y tient.

M. le président—Exposez votre plainte.

Le plaignant—C'est un fier filou, voilà ce qu'il y a d'aussi sûr que de certain et c'est un homme accoutumé à escroquer comme les chiens à aller à pieds nus. Voilà ma déposition.

M. le président—Précisez.

Le plaignant—D'abord il est libertin comme une grive.

M. le président—Il ne s'agit pas de cela, que vous a-t-il pris?

Le plaignant—Il m'a pris ma montre, il m'a pris ma chaine, il m'a pris une paire de draps, deux chemises, trois faux-cols, trois chaussettes de fil, neuf bas de laine, le dé à mon épouse, son corset, sa crinoline, ses pantoufles, le tablier de soie à ma fille; et encore autre chose également à ma fille; qu'est ce qu'il m'a encore pris? Il m'a pris le bouton de la sonnette au propriétaire. [Essoufflé.] J'en oublie peut-être, mais ça doit vous suffire: bien sûr qu'il y en a au bagne qui en ont moins volé.

M. le président—Allez vous asseoir.

Le plaignant—Je vous remercie, je ne suis pas fatigué; j'aime mieux causer debout, si ça vous est inférieur.

M. le président—Allez vous asseoir.

Le plaignant hésite.

L'huissier—Allez donc vous asseoir.

Le plaignant—Si vous y tenez..... (Il s'assied) ma femme lui en veut joliment.

L'huissier—Silence.

Le plaignant—J'ai promis de tout dire, je tiendrai à mon serment! Ma fille penche à l'indulgence; quant à....

M. le Président—Si vous contiuez, le tribunal sera dans l'obligation d'ordonner votre expulsion. [Le plaignant se rassied.] Prévenu, vous n'avez rien pour votre défense?

Le Prévenu—Vas fis floun der cras nich.

M. le Président—Je vous répète que cette comédie ridicule ne peut tromper le tribunal.

Le prévenu.—Va fis floun.....

Le tribunal condamne Hachepailleman, l'Alsacien à une année de prison.

Le prévenu—Un an! s'cusez du peu! Ah ben! merci!

MACHINES A NETTOYER LE COTON.—Nos lecteurs se rappellent peut-être les articles que nous avons publiés à diverses fois sur le tort que pouvaient faire à la vente des cotons les ingrédients étrangers que les acheteurs et les fabricants d'Europe y trouvent à leur grand préjudice. Ils prétendent que cette saleté du coton n'est pas naturelle et que la fraude y est pour beaucoup. Les planteurs et les expéditeurs américains ont prétendu au contraire que cette immixtion de terres ou de sables est due à la pluie ou au vent à l'époque où le coton épanoui n'est pas encore récolté. Cette excuse peut être vraie, mais il est vrai aussi que les Anglais estiment de 15 à 20 pour cent la perte que la malpropreté du coton leur fait éprouver, perte immense sur deux millions de balles qu'ils reçoivent de nous, chaque année. Du reste, voici M. Kloppenburg qui va mettre tout le monde d'accord, en donnant aux planteurs et aux facteurs, l'infaillible moyen d'expédier du coton propre. M. H. Kloppenburg dont l'esprit d'activité et d'entreprise et dont la prospérité industrielle, entièrement due à une intelligence véritablement supérieure, honorent à un si haut point le Troisième District, est prêt, dès aujourd'hui, à livrer aux expéditeurs de coton, aux planteurs et aux facteurs, une machine connue sous le nom de *Gillmore's Patented cotton cleaner*, qui nettoie le coton dans toutes ses phases, soit avant soit après la collete, sans faire le moindre tort à la soie.

Une de ces machines peut être examinée en pleine activité de service, dans son établissement, rue de la Vieille Levée Nos 485 et 487, anciennement rue de la Victoire.

Nous ne doutons pas, quant à nous, que cette machine ne réalise entièrement l'objet en vue et dorénavant nos expéditions seront ce quelles doivent être, loyales envers l'étranger qui achète de confiance le produit américain. Nous engageons donc les planteurs et les expéditeurs à aller visiter la machine de Mr. Kloppenburg, machine que nous croyons excellente et qui rétablira, il faut l'espérer, la réputation de nos expéditeurs de coton.—*Courrier.*

Lorsqu'on tient à ses moustaches, il ne faut rien faire à la barbe de personne.

AVIS.

AVIS

LES créanciers de la succession de A. J STEVENSON décédé sont requis de présenter leurs comptes à L. G. Picon, administrateur ou bien au soussigné son avocat. Les personnes qui doivent à la dite succession sont également requises de s'acquiter entre les mains du soussigné.

J. H. HALSEY

ENCANTEUR

MR ORPHIS SICARD ayant reçu la commission d'ENCANTEUR PUBLIC dans et pour la Paroisse de la Pointe coupée, se recommande au public.

Les affaires qui lui seront confiées seront expédiées avec soin et diligence.

s'adresser à Wuterloo. P. O.. 28 avril

VENTE DE TRAVAUX PUBLICS.

IL SERA OFFERT, par le Président du Jury de Police, à la Maison de Cour de cette paroisse, le

Mardi, 12me jour de Juin 1860,

à 10 h. A. M., par adjudication publique et au rabais—

Les réparation ou la reconstruction du pont du Bayou Cirier. t

L'adjudicataire devra fournir une obligation avec bonne caution solidaire, à la satisfaction du Président du Juri de Police, afin de garantir la parfaite exécution des dits travaux conformément aux Réglements du Juri de Police, sous l'inspection et à la satisfaction de l'inspecteur du district où devront être exé-cutés lesdits travaux.

Par ordre du Président:

ALCIDE BOUANCHAUD.
Greffier du Juri de Police.

Pointe-Coupée. 2 Juin 1860

VENTE A L'ENCAN.

IL SERA vendu à l'encan, à la résidence de M. Charles Petit fils, pour cause de départ à la digue, sur la Fausse-Rivière partie inférieure du Chenal; dans la Paroisse West Baton-Rouge, près de l'Hermitage, le LUNDI 23ème jour du mois de Juillet 1860.

Un morceau de terre contenant 3¼ arpents de superficie, faisant face à la partie inférieure du Chenal de la Fausse Rivière bornée d'un côté par la terre de Mme J, Labauve, et de l'autre par celle de Mr. A. L. Mahoudeau avec toutes les améliorations, savoir: Une maison de résidence, un magasin, une cuisine, un magasin de depôt un bateau à vapeur tout neuf, 4 bateaux plats destinés à charroyer sur la Fausse-Rivière, les cotons et les sucres des habitants. Les propriétés ci dessus seront vendues en bloc.

Seront aussi vendus séparément les objets suivants; meubles de maison, fourniture de cuisine, deux forges avec leurs accessoires, outils de charpentier, un cheval, un mulet, une vache, une voiture, un buggy, une charette, etc.

Termes et conditions de la vente:

Les meubles comptant, la terre ⅓ comptant, la balance à un, deux, trois, et quatre ans du jour de la vente.

Les acquéreurs fourniront leurs billets avec caution solidaire, portant 8 pour cens d'intérêt de date, deplus une hypothèque sera reservée sur la terre jusqu'au parfait paiement.

26 mai 1860 CHAS. PETITFILS

GUILLAUME KNAPS.

(*Cafe des Habitants.*)

A L'HONNEUR de prévenir ses amis et le public que, de retour de la Nouvelle Orléans, depuis peu de jours, il a entièrement renouvelé sa barre, et s'est procuré les boissons les plus agréables et les plus rafraîchissantes dans cette saison de l'année.

Aussi un assortiment de cigares de premier choix et que ses arrangements avec une des bonnes maisons de la ville lui permettent de livrer en toute confiance aux amateurs.

TABLE D'HOTE ET PENSION BOURGEOISE. Messieurs les voyageurs sont également priés de se souvenir qu'il tient à leur disposition, de bonnes écuries où seront reçus et nourris leurs chevaux.

mai 17—1m.

DISSOLUTION DE SOCIETE

La société existant précédemment entre W. A Jackson et H. H. Vanderslice, et dont le siège existait à Waterloo, est dissoute à partir de ce jour. Le soussigné M Vanderslice prevint le public qu'il ne se reconnaitra responsable d'aucune dette contractée par son ex associé, tant en son nom personel, qu'au nom de la dite société

H. H. VANDERSLICE
28 Avril 1860

A VENDRE OU A LOUER.

UN TERRAIN de la contenance de 6¾ arpens de superficie faisant face au fleuve Mississippi, situé dans l'endroit appelé le "Village," près du chemin du Nouveau-Texas, avec une grande maison de résidence à deux étages, toutes les bâtisses nécessaires, jardin, etc., etc. étant la dernière residence de feu John Tircuit.

☞ S'adresser a EUGENE OUBRE.

Pointe-Coupée, 25 février 1860.

$20 DE RECOMPENSE.

SE SONT enfuis de chez le soussigné au Bayou Grosse Tête. JEFF, nègre agé de 26 ans, environ 6 pieds de hauteur, deux dents à la mâchoire supérieure, en partie brisées.

SIMON, autre nègre âgé de 23 ans, 5 pieds 4 pouces environ, fortement constitué.

Ils sont tout deux originaires du Tennessee, et ont été achetés dernièrement. Ils sont vêtus de pantalons et de jaquettes bleues l'un porte un chapeau de laine gris, l'autre, une casquette. Ils ressemblent à des nègres tout nouvellement achetés.

Je paierai la récompense susdite à quiconque les arrêtera et me les amènera ou les logera dans la geôle de cette paroisse, ou $10 pour chacun d'eux.

A. WIEDMAN.
chez John Buford.

Bayou Grosse Tête, 5 mai 1860.

$20 DE RECOMPENSE

SE SONT égarées ou ont été volées de chez le soussigné, depuis le 22 Avril dernier.

Deux MULES noires, ou de couleur noiratre, jeunes, de taille moyenne ou un peu au dessus l'une plus mince que l'autre, et montrant plus distinctement les marques du travail. L'une portait une clochette, et toutes deux ont autour du cou un bout de corde à balle.

La récompense ci dessus sera donné, ou $10 par chaque animal à toute personne qui me les amènera ou me les renfermera de manière a ce que je puisse les prendre.

W. McARTHUR
19 mai 1860. Bayou Poydras.

A VENDRE

ON offre à vendre à un prix très-modéré, 3 chaudières, deux de 66 pouces et une de 60 pouces. S'adresser à M. J. B. Lejeune

Fausse Rivière 7 Avril 1860

RAUSCH & CIE.

DE PARIS

(*Peintres, Tapissiers et Decorateurs.*)

ONT L'honneur d'annoncer au public qu'ils sont tout prêts à entreprendre les travaux qu'on voudra bien leur confier, tels que:

Peinture unie et ornementée de maisons ou édifices —Décors, Fourniture et posage de papiers de Tentures, Imitations de bois ou de marbres—Enseignes en tout genre

Exécutent toute espèce de peinture tant à Fresque qu'à l'huile pour décorations de Salons, Eglises, etc. etc.

S'adresser au Chemin-Neuf, à l'hôtel de M. V Major, ou l'on pourra examiner un spécimen de leurs travaux.

W. H. COOLEY
ENCANTEUR.

EGARE.

UN BILLET de la somme de quatrevingts piastres payable a vue, souscrit par Hippolite Guého à l'ordre de S. Gumble, en Juillet ou Août dernier et portant intérêt à raison de huit pour cent à partir de la date.

Le dit billet a été remis à M. W. Delahay pour en collecter le montant,

Lepublic est préxenu de ne négocier en aucune façon le dit billet.

Pointe Coupée 2 Juin 1860.

TERRE A VENDRE

QUATRE cent cinquante Acres de terre de grande valeur, sur L'ILE DE LA VIEILLE RIVIÈRE (Paroisse West Féliciana) en face du Racourci cut-off.

120 acres sont toutes défrichées et entourées avec un bon et vaste hangar, attenant au nord à la terre de B. F. Miles, et au Sud à celle de Mme Stevenson, le reste est très bien boisé et contient de très beaux cipres.

Prix réduit et termes faciles.

S'adresser à A. J. POWELL

Agent de terre et habitations No. 4 commercial place New Orleans.

CAFE DE LA MAISON DE COUR

(*Nec Plus Ultra.*)

Mr. Véronique Major a l'honneur de rappeler au public, que sa barre est toujours approvisionnée des liqueurs les plus choisies et les plus convenables à cette saison. Il tient constamment de la GLACE.

TABLE D'HOTE.

Il vient également d'installer une HOTEL où il peut recevoir commodement MM. les voyageurs

CHEVAUX ET VOITURES A LOUER.

L'établissement de M. Major, à proximité de la maison decour, offre toutes les facilités désirables aux personnes que leurs affaires appellent au chemin-neuf. 2 de Juin 1860.

THOMAS CHAPOTON.

RECEMMENT établi à la Fausse Rivière offre ses services à Messieurs les Habitants, en qualité de

FORGERON MECANICIEN.

Connu depuis longtemps dans la Paroisse il compte sur la bienveillance du public, et espère que son activité et son adresse justifieront la confiance des personnes qui voudront bien l'encourager.

Il entreprend également le *CHARRONNAGE*

Son atelier se trouve à l'ancienne résidence de M. J. N. GAHON, près le *Pont du Poulaille* (Fausse Rivière.)

Les personnes qui auraient des chevaux à ferrer peuvent les lui envoyer en toute confiance.

17 mai—1n.

J. H. HALSEY

AVOCAT

Son office à la Pointe Coupée près du Bureau de Poste

Il se chargera des affaires devant la Cour de cette Paroisse, des Paroisses voisines et à la Cour Suprême.

Arreté par Gustave Robic le 3 Avril 1860 sur le chemin en face la résidence de M. Jules Pourciau (Isle de la Fausse Riviere)

Un cheval créole Bai âgé d'environ 13 ans portant la marque 111 sur l'épaule gauche, le dos blessé par la selle, l'extrémité de l'oreille gauche coupée, sans autres marques visibles

On prétend que le dit cheval a appartenu a Napoléon Burrows autrefois de cette Paroiss.

Si le dit cheval n'est point reclamé dans les soixante dix jours qui suivront la date de cette Notice il sera vendu conformement à la loi par le soussigné. J. L. Demoruelle. Juge de Paix 12 Oct

AU PUBLIC.

LE PUBLIC est notifié de ne pas négocier pour un certain billet de la somme de $200, avec intérêts à raison de 8 pour cent l'an après échéance, payable le 1er mars 1860, à l'ordre de Paulin Bronstard, et signé par Adémar Robillard de sa marque ordinaire, (une croix); Paul Delage et Paul Prosper témoins. Les considérations pour lesquelles il était donné n'existant plus, ledit billet ne sera pas payé. 17m.

A VENDRE.

UNE paire de CHEVAUX bai, âgés de 6 1|2 et 7 ans de 16 1|2 mains de hauteur, très doux et bien dressés à la voiture, garantis sans défaut.

Une jument poulinière agée de 7 ans 14 mains de hauteur, pleine par *Brown Buck*, étalon pur sang de M. ALFRED MORGAN, et sa pouliche de neuf mois, couleur bai, issue du bel étalon de M. E. TIRCUIT.

S'adresser au bureau du *Démocrate*.

Pointe Coupée, 14 Janvier 1860. tf.

AVIS

AYANT acquis le fond exploité jusqu'a ce jour par M. L. H. TRUDEAU (Waterloo) j'ai l'honneur d'annoncer à mes amis, et au public en général, que je suis prêt, dès maintenant, à poursuivre le même genre d'affaire;

Marchandises sèches, Groceries, Produits de l'Ouest, Article d'utilité et de fantaisie etc. etc.

Une attention toute spéciale sera donnée à la réception et a l'expédition des produits; et j'espère justifier par mes soins le bienveillant patronage que je sollicite.

HENRI RENE.

Waterloo 14 Avril 1860.

ATTENTION!

AUX HABITANTS COTONNIERS.

Presse a Coton! **PRESSE A COTON!!**

LE Soussigné vient d'acheter la patente de la **Presse a Coton en Fer**, brevetée, à MM. W. F. et C. J. Provost, pour les paroisses Pointe-Coupée, Est et Ouest-Féliciana.—Cette presse est reconnue comme étant de beaucoup supérieure à toutes celles en usage jusqu'à ce jour, soit par son habileté, sa force, son élégance, sa durée, le peu de place qu'elle occupe, &c., &c., et est la même à qui fut adjugé le *PRIX* à la foire d'Etat, dans le Mississipi en 1858. Le nombre de ces machines vendues dans les Etats à coton, est fabuleux, ce qui démontre ses avantages.——Le prix est des plus modérés.—Sa force est celle du vis et levier combiné.

Ceux qui désirent voir ces machines, soit par curiosité ou pour faire des achats, n'ont qu'à se rendre à Bayou-Sara, où le soussigné expliquera avec plaisir tous les détails de cette presse, qu'il fera manœuvrer devant le public.

Le soussigné étant charpentier et *gin wright* de profession, placera lui-même, chez l'habitant, chaque presse qu'on voudra bien lui acheter.

Avec cette machine, qui est de très-petit volume, on peut presser plus de **40 balles** de coton par jour, quelles qu'elles soient. — En sortant de cette presse, les balles de coton étant carrées et réduites à leur plus petite grosseur, l'habitant aura non-seulement moins de frêt à payer, mais en arrivant en ville, les balles de coton pourront être directement expédiées en Europe, *sans avoir besoin d'être repressées à la Nouvelle-Orléans.*

Tant d'avantages ne manqueront pas d'attirer l'attention des planteurs de coton.

H. TENNEY,
18 juin à Bayou-Sara.

DR. G. H. CASTLETON

Medecin Chirurgien.

ETABLI d'une manière permanente sur l'habitation de M. GEORGE MCCAUSLAND, le Dr. CASTLETON sollicite le patronage du public, et s'empressera de se rendre à l'appel des personnes qui voudront bien se confier à ses soins.

L'accident dont il a été victime, il y a quelques jours n'offre aucune suite facheuse, et il pourra sous peu de jours reprendre l'exercice de sa profession.

Pointe Coupée. 11 Janvier 1860.

MACHINES A COUDRE

De la Manufacture

DE MM. WEEDS, J. B. SLOAT & Co.

LE Soussigné étant l'agent et ayant en dépôt un grand nombre de ces machines, prévient le public qu'il en livrera à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Les premières (de Weeds), sont connues pour leur excellence à coudre les cuirs et es grosses étoffes pour habitations.

La réputation de celles de J.B. Sloat & Co., pour l'usage des familles, n'est que trop bien connue du public.

Elles sont faciles à diriger, vu la simplicité de leur combinaison. La couture est celle du point piqué dessus et dessous (*lock stich*), qui ne se décout jamais. Les coutures sont unies, les points réguliers et le tout avec grande économie de fil.

Les machines vendues seront livrées en très-bon état & garanties.

Le soussigné réfère le public à MM. J.-B. Lejeune, Volzé Hébert, Paul Pourciau, Narcisse Carmouche, Hubert Patin fils, Léon Lessard, Mme. Vve. Landry, &c., &c., &c.

THÉODOSE CHENERERT.
agent à la Fausse Rivière.

Fausse-Rivière, 19 nov. 1859. 9m.

MACHINES

A COUDRE

DE

WHEELER & WILSON.

L'UTILITE de la Machine à Coudre pour l'usage des familles, n'est que trop connue du public. Une seule de ces Machines peut faire le travail de DIX DES PLUS ADROITES ET DES PLUS AGILES COUTURIERES.

La couture des Machines de Wheeler et Wilson est telle qu'on ne peut découdre, même avec les ciseaux, sans déchirer l'étoffe.

Le point formé par ces machines et nommé en anglais *lock stitch*, (ce qui pourrait se traduire assez bien par l'expression de *point noué*.) est ainsi faite:

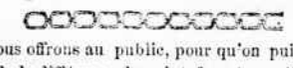

Nous offrons au public, pour qu'on puisse juger de la différence, le point formé par d'autres machines:

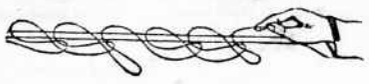

Ainsi que le point des Machines de Grover et Baker:

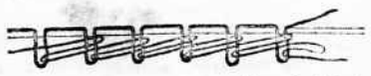

La couture faite par les machines de Wheeler et Wilson est exactement semblable des deux côtés de l'étoffe, et tout uniâ. (Voyez le premier point représenté ci-dessus.)

La supériorité de ces machines est telle qu'elles ont obtenu le suffrage de tous les juges compétents.

Il suffira de consigner ici que, durant le cours de l'année 1858, elles ont, sans aucune exception, remporté les prix aux expositions des Etats dont les noms suivent:

NEW YORK, à Syracuse.
MISSOURI, à St. Louis.
ILLINOIS, à Centralia.
MISSISSIPPI, à Jackson.
NEW-JERSEY.
MARYLAND, à Baltimore.
VIRGINIE, à Richmond.
CALIFORNIE.
PENNSYLVANIE, Pittsburg.
KENTUCKY.
WISCONSIN.
MICHIGAN.
INDIANA.

Aussi bien que dans les villes de
CHICAGO,
ST.-LOUIS,
BALTIMORE,
RICHMOND,
SAN-FRANCISCO,

où elles ont été proclamées et reconnues comme supérieures à celles de Singer, Baker et Grover, Weeds, Sloats, Webster, Bartholf, et nombre d'autres, de divers genres.

Le "*hemmer*" (pièce qui produit l'ourlet) est le seul de ce genre, et s'est montré au-dessus de toute compétition.

Il se vend de ces machines un nombre fabuleux. On peut se former une idée du roulement d'affaires de MM. Wheeler et Wilson, en remarquant que le capital investi dans leurs manufactures atteint le chiffre de $1,000,000.

La contrefaçon ne pouvait manquer de faire concurrence à ces machines, les plus parfaites jusqu'à ce jour. Aussi les contrefacteurs et les imitateurs n'ont point fait défaut; une foule de machines ont été livrées au commerce, empiétant plus ou moins sur le brevet de MM. Wheeler et Wilson.

La contrefaçon la plus répandue est celle de G. B. Sloat & Co., déclarée telle par un décret de l'Hon. Taney, Juge en Chef de la Cour Suprême des Etats Unis, rendu dans le District de New York, en date du 16 février 1859.

☞ Les Machines de Wheeler et Wilson sont vendues, ***avec toute garantie***, au siége de la maison, **120 *rue du Canal*,** Nouvelle-Orléans.

☞ Dans cette paroisse, MM. GRAUGNARD & CO. Fausse-Rivière, sont les agents autorisées de cette maison. Les prix auxquels vendent ces messieurs, sont les mêmes que ceux de la Nouvelle-Orléans, et ils sont autorisés à donner les mêmes garanties.

24 sept. 1 an.

AVIS.

PARTI de chez M. VERONIQUE MAJOR, au Chemin-Neuf, dans la nuit du Samedi au Dimanche, (5 et 6 de ce mois), un **Cheval** bai âgé d'environ 8 ans, ayant le pied droit de devant et celui de dirrière blancs; le garrot haut environ 15 mains de hauteur.

Une récompense libérale sera donnée à la personne qui le ramènera au bureau de l'ECHO.

Pointe-Coupée, 12 novembre 1859.

Chevaux, Mulets, etc.

LE SOUSSIGNE, connu depuis de longues années pour son expérience dans cette branche importante de commerce, vient de s'établir d'une manière permanente à la Pointe-Coupée, près du débarcadaire du Ferry et en face de Bayou Sara. Il a élevé en cet endroit de spacieuses écuries, et aura constamment en main grand nombre de **Mulets** et de **Chevaux** élevés sur son haras près de Lexington (Kentucky). Il peut offrir au choix du public les plus beaux animaux de race, ainsi que les produits croisés des espèces les plus renommées du Kentucky, pour la taille et la force.

AUSSI: Bétes à cornes (Durham et autre), Moutons à longue laine, etc., race porcine de premier choix. SANFORD THOMPSON.

Pointe Coupée, 24 décembre 1859. tf.

G. B. & S. STOCKS

FABRICANTS & MARCHANDS

DE

MAUSOLEES

&

MONUMENTS FUNEBRES.

Tombes et Accessoires.

Statues et statuettes pour cimetières, jardins, etc.

Cette maison, avantageusement connue, depuis de longues années, a des succursales à Baton-Rouge et à Bayou Sara [*La.*].

L'Etablissement principal est situé au coin de l'avenue Ridge et Girard, à Philadelphie [Pensylvanie]. H déc.

LE VILLAGE WAREHOUSE.

LE Soussigné donne avis au public qu'il vient de construire un grand et commode MAGASIN de Dépôt, et qu'il est prêt à recevoir, expédier et emmagasiner tous produits, marchandises, colis et effets qu'on voudra bien lui confier.

Il sollicite la clientelle des habitants de l'Anse, du Nouveau-Texas, du Raccourci et du public en général. —— Son Magasin de Dépôt est près du Raccourci.

Tarif des Prix d'Emmagasinage:

Coton.....	10 cents	par balle.
Sucre.....	20 id.	par boucaut.
Mélasse....	15 id.	par baril.

L. V. PORCHE.

Village, 23 juillet 1859.

DAY ET LANDRY,

HERMITAGE,

VIENNENT d'établir à l'Hermitage un **Magasin de Depot.**

Un magasin de *MARCHANDISES SECHES, GROCERIES, ETC.*, parfaitement approvisionné.

Ils ont constamment à louer, à la disposition du public

CHEVAUX ET VOITURES,

à des prix très modérés.

Ils sollicitent le patronage du public, et s'efforceront de satisfaire ceux qui voudront bien les honorer de leur confiance. n5-tf.

L. T. MADDUX,

CARROSSIER,

A Bayou Sara [La.],

A TOUJOURS EN VENTE,

Dans son atelier, un assortiment complet de *BUGGYS & BAROUCHES*, ainsi que des harnais de toutes façons, qu'il offre à un prix modéré a ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.—— Toutes sortes de réparations seront faites dans le plus court délai.

20 nov. 1858. *L. T. MADDUX.*

C. G. HALE,

GEOMETRE, INGENIEUR

ET

ARPENTEUR DE PAROISSE,

SE charge de la location de brevets de terres des Etats-Unis dans l'Etat du Missouri et le Territoire d'Iowa.

Il se charge aussi de la vente et de l'achat de terres en commission.

☞ M. HALE a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public, que, ayant été duement nommé et commissionné Arpenteur de Paroisse pour la paroisse de la Pointe Coupée, par Son Excellence Robert C. Wickliffe, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, il offre ses services à ses concitoyens en cette capacité.

Son domicile est sur le bord du fleuve à quatre milles du Chemin Neuf. 10 av

Pointe Coupée, 3 avril-tds.

A. SZABO,

MARCHAND TAILLEUR

A BAYOU SARA.

En sa Nouvelle Maison, située entre la résidence de Charles Hofman, et le "New Livery Stables" de J. H. Henshaw, rue Principale. 9 oct

HENRY TENNY,

Charpentier & Menuisier

A BAYOU SARA (*Louriane*),

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il tient constamment en main un assortiment complet de CERCUEILS METALLIQUES PATENTES de CRANE, à son Atelier, auprès de l'écurie de M. J. H. Henshaw, à Bayou Sara.

☞ M. DEMOUY est mon Agent pour la vente de ces cercueils, dans la paroisse de la Pointe Coupée; il en a toujours un assortiment complet en disponibilité.

10 avril H. TENNY.

C. BOCKEL,

SELLIER à Bayou-Sara (*La.*).

FABRICANT de Selles, Harnais, Brides, Fouets, Colliers, &c. Toutes commandes qui lui seront faites seront promptement exécutées; toute espèce de réparation sera faite avec soin et diligence—prix modérés.

L'atelier est à l'encoignure Commerce et Sun.

20 nov. 1858. C. BOCKEL.

S. PARR,

NEGOCIANT en *COMESTIBLES*

ET

PRODUITS DE L'OUEST.

BAYOU SARA (*La.*).

JOHN LAURANS,

AVOCAT & CONSEILLER.

Son Bureau est au No. 11, Exchange-Place, à la Nlle-Orléans.

D. STOCKING, Pointe Coupée, La. D. L. STOCKING, Bayou Sara, La.

CHIRURGIENS-DENTISTES.

LES Docteurs D. L. et D. STOCKING sont prêts à se rendre à l'appel de tous ceux qui ont besoin de leurs services professionnels, dans n'importe quelle partie du pays.

Le Dr. D. Stocking peut toujours être vu à la demeure de M. P. M. Moore, à la Pointe Coupée. 7fev-1y.

A. SAVARESE,

SELLIER-CAROSSIER.

A l'honneur d'offrir au public ses services pour tout ce qui concerne la réparation, la garniture et l'ornementation de toute espèce de voitures dans le goût le plus nouveau.

Il se charge de la confection de selles et de harnais en tous genres.

☞ Il offre en vente, à des prix modérés, un assortiment complet de voitures de toutes sortes, fraichement regarnies et garanties sous tous les rapports.

Il espère que ses efforts continueront à lui mériter la confiance du public.

Son atelier se trouve situé en face le magasin de M. MANUEL LŒB, Chemin Neuf.

$4 le baril. 4 c. la livre

A VENDRE.

1.000 BARILS CLOUS de toutes grosseurs à un prix inférieur à celui de la Nouvelle-Orléans QUALITE SUPERIEURE. En vente au magasin de L. V. LORCHE, Raccourci